

(N° 150.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 JUILLET 1920.

Projet de Loi portant augmentation des traitements des membres de l'ordre judiciaire.

(Voir les n^{os} 160, 254, 272, 300, 310, 317, 320, 327 et les Ann.
parl. de la Chambre des Représentants, séances des 26 et 27 mai; 3 et
9 juin 1920; les n^{os} 117 et 149 du Sénat.)

AMENDEMENT

ART. 12bis (nouveau).

*Les tribunaux de première instance
qui, antérieurement à la loi du 25 oc-
tobre 1919, comptaient trois chambres
au moins sont assimilés à la première
classe.*

ALPHONSE DUMON,
Chevalier DE VRIÈRE,
V. VOLCKAERT,
A. DEMERBE,
MOSSelman,
ARM. HUBERT.

ART. 12bis (nieuw).

*De rechtbanken van eersten aanleg,
waar er ten minste drie kamers waren
vóór de wet van 25 October 1919,
worden gelijkgesteld met die van de
eerste klasse.*